

Evaluation ex-post ICHN2007-2013
Expertise technique du Réseau Inter-Massifs des Chambres d'Agriculture

Certains résultats de l'étude présentée en Comité de pilotage du 14 septembre 2016 sont incohérents avec des données techniques capitalisées dans les différents massifs français. Ce document rassemble quelques données permettant de consolider ou de réorienter certains résultats.

Ont participé à la rédaction de ce document les structures de massif suivantes :

- ACAP pour les Pyrénées
- APCA pour la coordination nationale
- Chambre Régionale d'Agriculture de Provence Alpes Côte d'Azur
- SUACI Montagn'Alpes pour les Alpes du Nord

Préambule méthodologique :

Le Réseau Inter-massif précise que le RICA n'est pas représentatif à l'échelle des massifs : il est représentatif à l'échelle de la région. Il semble pertinent de s'appuyer sur des bases de données plus complètes (Cas types du Réseau Inosys, cas d'écoles à dire d'experts, base de données CER France).

Pour être représentatif, il faut au moins 30 exploitations de la même OTEX. Par ailleurs, le RICA semble mélanger des caprins et des ovins pour atteindre ce chiffre alors qu'entre un caprin fromager et un ovin extensif, il n'y a aucun rapport de structure ni de revenu, et qu'en montagne, sur les 2619 exploitations moyennes et grandes recensées en 2010, 53% sont en élevage ovins (676 expl) /caprins (122) /bovins (317).

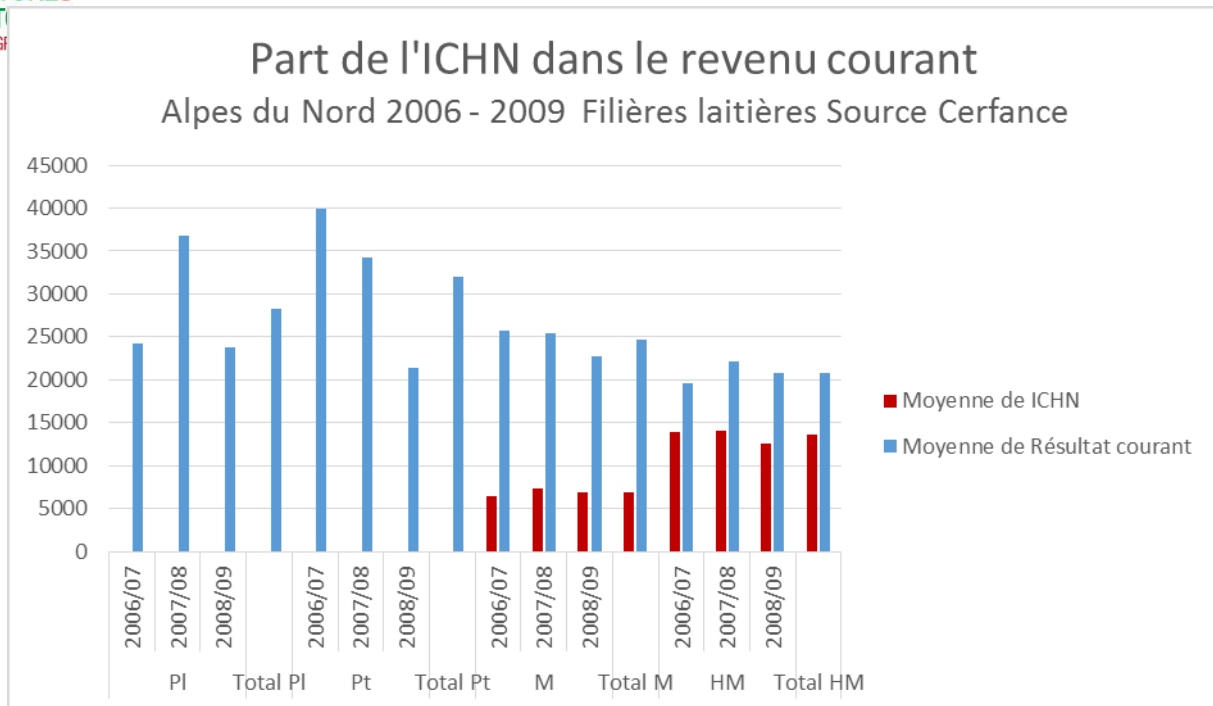
Compensation du revenu pour l'ICHN

A partir de cas-types de montagne PACA :

		OVINS		
		ICHN/produit	ICHN/résultat Courant	ICHN/Rev Dispo
2014				
Haute-montagne				
Montagne				
Préalpes troupe transhumante PREASPE1		15%	71%	56%
Préalpes sédentaires PREASPE		16%	55%	48%
Préalpes grand pastoral PASTPREA		15%	37%	34%
Montagne fourragère MONTSP2		15%	50%	46%
Montagne traditionnelle MONTSP1		19%	66%	60%
Alpes maritimes MARALPIN		21%	50%	42%
Haute Montagne HMONPA		29%	84%	91%

Etude sur les résultats économiques des exploitations laitières des Alpes du Nord (Savoie, Haute-Savoie, Isère), réalisée par le SUACI, les Chambres d'agriculture et le CER France avec des données CERFRANCE 2006-2009.

Nombre d'exploitation (Alpes du Nord Lait)	
Zone	Total
PI	527
Pt	31
M (part)	72
M	2334
HM	410
Total général	3374

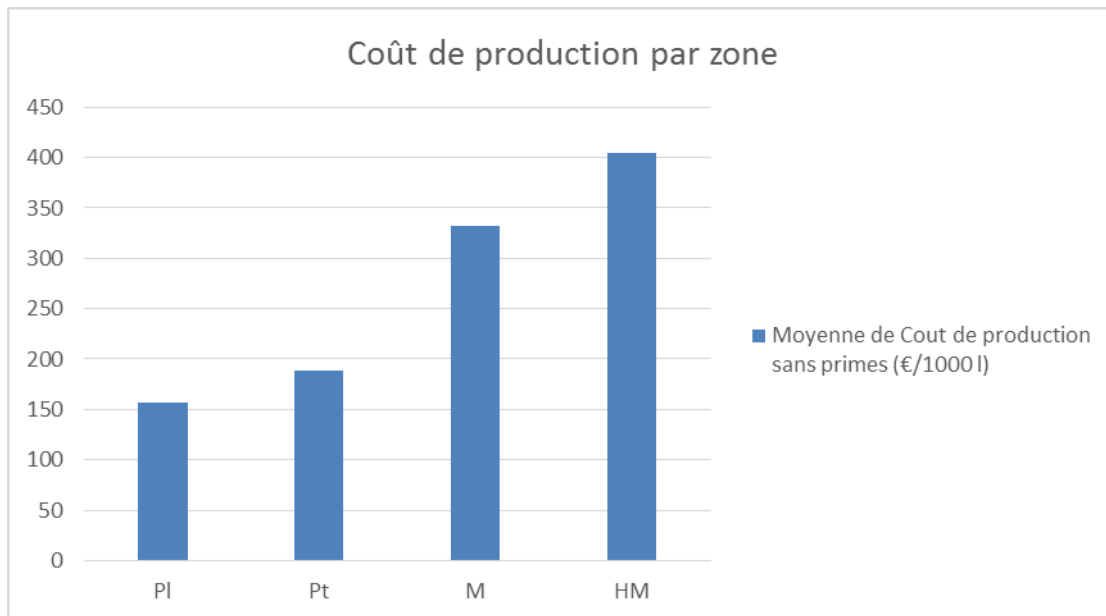


Conclusion : des résultats courants inférieurs en zone de Montagne ou de Haute Montagne, malgré l'ICHN.

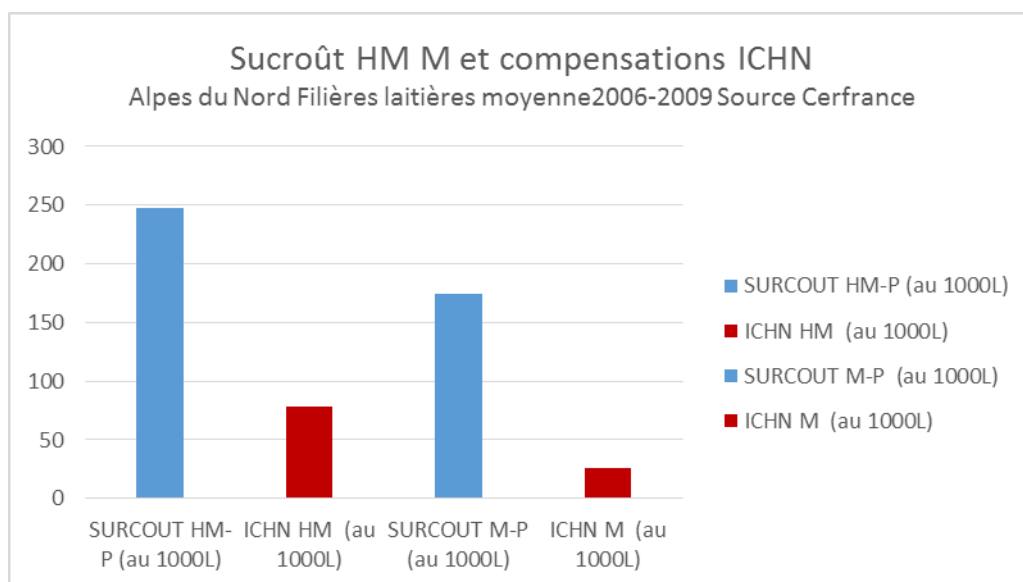
L'investissement en montagne

Il semblerait que les moyennes annoncées en comité de pilotage prennent en compte les exploitations ayant une ligne INVBA (investissements brut corporels bâtiments et installation) nulle ou négative.

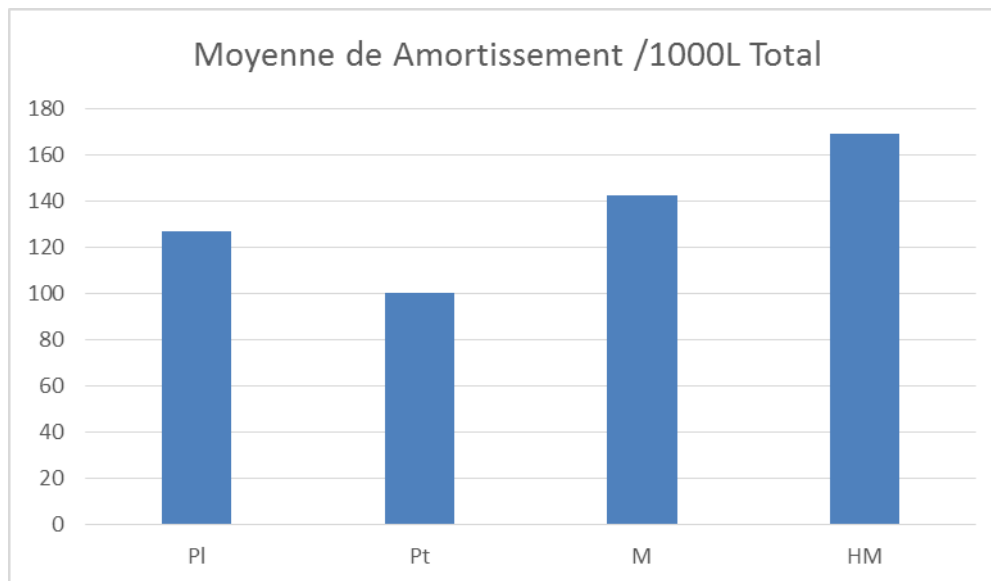
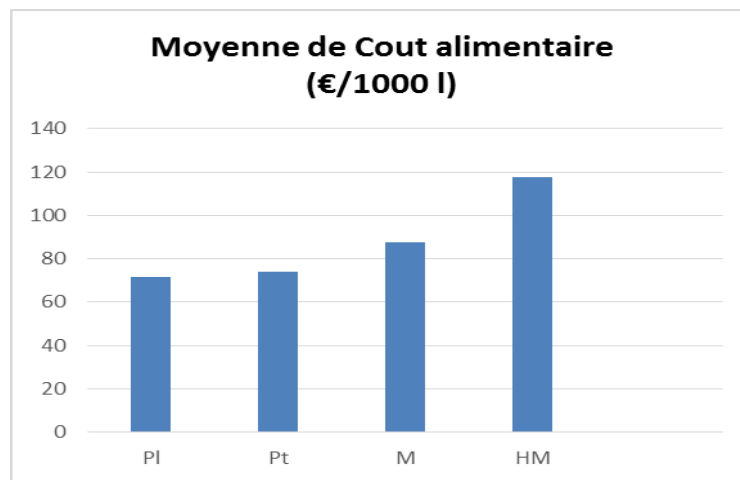
Par ailleurs, le consortium s'est basé sur la seule année 2014 pour caractériser les niveaux d'investissement. Or, il l'année 2014 a constitué une "année d'attente" pour les investissements lourds dans de nombreux départements, les exploitants étant alors dans l'incertitude sur le nouveau cadre des PDR, qui n'était pas finalisé en cette année de transition. Bon nombre d'exploitants ont retardé leurs investissements du fait de ce contexte particulier. Proposition : plutôt que de parler de coût de bâtiment en valeur absolue, il semble plus juste de le ramener à l'unité de production (par exemple aux 1 000 litres de lait pour les exploitations en bovins lait), subventions d'investissement déduites, car c'est bien la capacité à amortir un investissement qui traduit son poids dans l'activité économique et son coût réel pour les exploitations.



Un surcoût significatif entre la Montagne et la Plaine et encore plus important entre la Haute Montagne et la Plaine, loin d'être totalement compensé par l'ICHN.



Proposition : Retenir quelques territoires d'études et réaliser l'exercice de comparaison sur cas concrets.



Les données de l'étude ne permettent pas d'évaluer le coût des bâtiments en plaine pour comparer à la Montagne.

L'Age

Pour aller plus loin, il serait intéressant de savoir à combien de bénéficiaires supplémentaires le dispositif viendrait à s'ouvrir si le ratio de personnes de plus de 60 ans était le même qu'en plaine.

Le critère de siège

- Estimer la dilution de l'enveloppe si le critère du siège d'exploitation est supprimé y compris en ZDS. Si on considère que les montants montagnes sont figés par les PDRR, le montant ICHN en ZDS risque de passer en dessous des 25€/ha d'être nul
- Des structures de massifs ayant assisté aux entretiens trouvent que les messages transmis par les professionnels lors de ces entretiens ressortent mal dans les synthèses qualitatives.

Tout comme l'âge, il semble intéressant de compléter l'étude en mesurant l'effet « dilution de l'enveloppe ».

Remarques générales :

Le Réseau Inter-Massif rappelle que les critères choisis pour l'ICHN ont déjà fortement orienté l'agriculture en montagne. Les caractéristiques actuelles des exploitations en montagne correspondent donc aux critères qui ont été mis en place. En conclure que les critères ne sont pas discriminants puisque tout le monde rentre dedans est donc une lecture erronée.

Cette étude vise à apporter des éléments scientifiques permettant de justifier d'une politique publique, néanmoins, il nous semble important de rappeler que l'ICHN est une mesure orientée politiquement et les critères sont là pour appliquer les choix politiques.

Par exemple :

- Le critère de siège visait à défendre une montagne vivante.
- Le critère d'âge avait pour objectif de favoriser le renouvellement des générations.
- Le montant supérieur pour les 25 premiers hectares et le plafonnement vise à favoriser les petites exploitations.
- La répartition du chargement en gaussienne permet de veiller à l'utilisation optimale des surfaces.
- L'hivernage des animaux et leur présence en montagne l'hiver entraîne la nécessité de faire des stocks de fourrages pour l'hiver, et donc nécessite de faucher des prairies, ce qui permet un entretien des paysages plus soigné et un maintien plus important de la biodiversité que si les animaux étaient élevés en ranching.
- Les minimums définis en termes d'hectares ou de seuil visent à exclure les personnes qui ne sont pas des agriculteurs.

Le plafond supérieur en termes de surface vise à éviter la dilution de l'aide. En effet, à enveloppe constante, si le nombre d'hectares primés augmente, cela résulte en un montant moindre à l'hectare et donc à défavoriser les petits agriculteurs. A ce titre, vérifier que le plafond de l'aide n'est pas un frein à l'agrandissement des exploitations ne nous semble pas être pertinent.

Contact APCA : laetitia.vernieres@apca.chambagri.fr